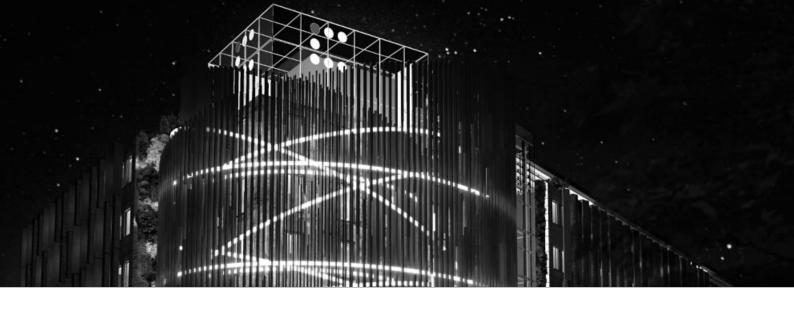




## RAPPORT DE GESTION



#### Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques

Société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Association de communes

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2012



## **RAPPORT DE GESTION**



## Table des matières

Composition des organes de gestion	4
Modifications statutaires	5
Associés	5
Administrateurs	6
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011	6
Conseil d'Administration  Commission Permanente du Secteur 1  Commission Permanente du Secteur 2  Commission Permanente du Secteur 3	12 12
Commission Permanente du Secteur 4  Commission Permanente du Secteur 5  Comité de Rémunération  Comité de Gestion	13 13 14
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges	14
Marchés attribués en 2011	15
Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011	22
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011	23
Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011	25
Eléments survenus au cours de l'exercice 2011 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC	25
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	28
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	28
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	29
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	29

## Composition des organes de gestion

		CG	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CR
							PRÉSI	DENT	
Eric MASSIN	Échevin à Charleroi								
						VICE	-PRÉSID	ENTS	
Etienne KNOOPS	Conseiller Communal à Charleroi								
Tommy LECLERCQ	Conseiller Communal à Lobbes								
Jean-Jacques VISEUR (1)	Bourgmestre de Charleroi								
Antoine TANZILLI (2)	Echevin à Charleroi								
						ADMII	NISTRAT	EURS	
Françoise ABAD-GONZALES	Echevin à Châtelet								
Jean-Pierre BERTE	Conseiller Communal à Pecq								
Anne-Marie BOECKAERT	Echevin à Charleroi								
Jean-Luc BORREMANS	Bourgmestre de Fleurus								
Christophe CLERSY	Conseiller Communal à Courcelles								
Albert DEPRET	Bourgmestre de Momignies								
Cyprien DEVILERS	Conseiller Communal à Charleroi								
Didier DONFUT	Conseiller Communal à Frameries								
Jean-François GATELIER	Bourgmestre de Sivry-Rance								
Benoît GOENS	Conseiller Communal à Montigny-Le-Tilleul								
Jean-Claude GROLAUX	Conseiller Communal à Aiseau-Presles								
Gaetano ITALIANO	Conseiller Communal à Charleroi								
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles								
Léon LEMAIRE	Echevin à Gerpinnes								
Béatrice NOUWENS	Conseillère Communale à Courcelles								
Eric PIERART	Conseiller Communal à Fleurus								
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies								
Christian RENARD	Conseiller Communal à Charleroi								
Jean-Pierre ROBEETS	Conseiller Communal à Les Bons Villers								
Henri ROCHEZ	Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalinnes								
Philippe SEGHIN	Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque								
Emile VAN AELST	Conseiller Provincial								
Philippe VAN CAUWENBERGHE	Conseiller Communal à Charleroi								
Jacques VAN GOMPEL	Conseiller Communal à Charleroi								
Noël VANKERKHOVEN	Conseiller communal à Fontaine-l'Evêque								

(1) Jusqu'au 8 novembre 2011 (2) A partir du 8 novembre 2011

**CG** Comité de Gestion

CA Conseil d'Administration

CP1 Commission Permanente du secteur 1

**CP2** Commission Permanente du secteur 2

CP3 Commission Permanente du secteur 3

CP4 Commission Permanente du secteur 4

**CP5** Commission Permanente du secteur 5

**CR** Comité de Rémunération



#### Modifications statutaires

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale de décembre 2011 des modifications statutaires visant à inclure dans le texte la méthodologie de calcul et d'évolution des cotisations telles que reprises en gras dans le texte ci-dessous :

« Article 8 - Capital social

8.3. Valeur des parts sociales - Cotisations

...

En outre, les associés détenteurs de parts «A», ou «C» seront tenus de payer, à la demande de l'Intercommunale :

a) soit des cotisations annuelles lorsque l'aide de l'Intercommunale se sera bornée à une mission normale d'information ou de documentation ; ces cotisations sont déterminées par le Conseil d'administration et peuvent être réclamées seulement à des affiliées qui ne seraient intéressées que par une des parties de l'objet social, cette disposition est applicable aux associés des secteurs 1, 2, 4 et 5. Le montant des cotisations est indexé annuellement sur base de l'indice santé.

En ce qui concerne les communes associées, le montant annuel de la cotisation ne pourra, en aucun cas, dépasser un plafond de 0,50 euro par habitant pour le secteur 1, de 2,11 euros par habitant pour le secteur 2 et de 4,21 euros par habitant pour le secteur 5 (ces chiffres sont basés sur l'indice au 1.1.1985 des rémunérations des agents de l'Etat, soit 263,68 euros. Ils varieront avec cet indice). Le calcul du montant des cotisations se base sur les données annuelles de la population publiées au Registre national. Pour les autres associés des secteurs 1, 2, 4 et 5, le montant de la cotisation est établi en multipliant par le nombre de parts souscrites par eux le quotient de la division de la cotisation globale des communes par le nombre de parts que celles-ci ont souscrites. La cotisation sera exigible six mois après son appel ;

•

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi de la facture, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et affectée d'un intérêt de retard équivalant au taux pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un point pourcent, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative.

Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées.»

#### **Associés**

Par courrier du 22 mars 2011, la Régie Communale Autonome de Charleroi a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC. En sa séance du 10 mai 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande.

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Zone de Police Brunau a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC. En sa séance du 20 septembre 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande. Par courrier du 7 novembre 2011, l'Intercommunale « Sports & Loisirs » du Sud Hainaut - Centre sportif de Chimay a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC.

En sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande.

#### **Administrateurs**

Par mail du 7 novembre 2011, le Président d'arrondissement du cdH fait part à IGRETEC de la demande de remplacement de Monsieur Jean-Jacques VISEUR par Monsieur Antoine TANZILLI aux instances. Le Comité d'arrondissement du cdH de l'arrondissement de Charleroi doit entériner cette décision lors de sa réunion du mercredi 7 décembre 2011.

L'article 14.4 de nos statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui pourvoit au remplacement définitif.

En sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration, sous réserve de la réception du courrier du cdH de l'arrondissement de Charleroi :

- désigne Monsieur TANZILLI en qualité d'administrateur, en lieu et place de Monsieur VISEUR au Conseil d'Administration, aux Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et au Comité de Gestion.
- désigne Monsieur TANZILLI en qualité de Vice-Président.

La lettre de confirmation du cdH parvient à IGRETEC le 13 décembre 2011.

# Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Approbation des règles qui permettent de procéder aux évaluations nécessaires à l'inventaire des biens et droits, dettes, obligations et engagements relatifs aux activités d'IGRETEC.
- → Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2010.
- → Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2011.
- → Approbation de la lettre d'Affirmation, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) prises en application des articles 95 et 98 du Code des Sociétés.
- Approbation d'une nouvelle délégation de pouvoirs authentifiée par notaire.
- Approbation des ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- → Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.

Conformément à l'article 1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation introduit par le décret du 19 juillet 2006, IGRETEC a procédé à la première évaluation de son Plan Stratégique 2011-2013 en vue de la soumettre à sa seconde Assemblée Générale de l'année 2011.

#### Au 1er octobre 2011 :

- Plus de 64% des 216 actions, projets et dossiers entamés ou finalisés
- 5 actions, projets ou dossiers ajoutés au plan stratégique initial.
- 22 reports ou abandons essentiellement liés aux ouvrages d'épuration. Le planning a dû être modifié en raison des dossiers relevant du contentieux européen de la SPGE.
- Taux de réalisation des actions se situant dans la norme par rapport à la réalisation des objectifs à 3 ans.



#### L'eau:

- Dans le domaine de la collecte et de l'épuration des eaux usées, les priorités ont été données aux études des dossiers faisant partie des contentieux européens.
- Le contrat cadre relatif au traitement des dossiers d'égouttage prioritaire conjoints avec la voirie a connu un franc succès.
- Achèvement de l'extension du bâtiment administratif de la Direction de l'exploitation des ouvrages d'assainissement sis à Montignies-sur-Sambre ainsi que d'un bâtiment annexe.
- Reprise en exploitation des stations d'épuration de Nalinnes Moulin, de son réseau et de Thuin.
- 3ème recertification ISO 14001 des activités d'assainissement.

#### L'énergie :

- Tiers investisseur en efficacité énergétique : transmission d'un dossier complet aux Villes et Communes et démarrage des audits en juillet 2011 pour les Villes et Communes pour lesquelles le processus d'adhésion est abouti.
- Projets d'installation d'unités de production d'énergie renouvelable: lancement du 1<sup>er</sup> appel à partenariat à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2011, dans le cadre de l'extension du PAE « Charleroi-Serna ».
- Remarque : des projets d'arrêtés de la CREG pourraient hypothéquer de manière certaine et durable les revenus des communes dans le secteur de l'énergie.

#### L'Environnement et l'Urbanisme :

- Renouvellement des agréments d'auteur d'études d'incidences sur l'environnement et d'expert dans la discipline « pollution du sol et du sous-sol ».
- Évaluation environnementale de l'implantation d'une plateforme multimodale air-TGV fret sur l'aéroport de Liège-Bierset, menée pour le compte du Gouvernement wallon.

Création et gestion d'infrastructures d'accueil : les PAE

- Charleroi-Serna →2012
- Charleroi-Airport →2012
- L'ÉCOPOLE →2013
- Extension du parc logistique de Courcelles
- Extension Fleurus-Farciennes →2015
- Extension Chimay-Baileux → 2013
- Extension Momignies →2014
- Extension de Thuin-Lobbes →2013
- 4 Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (S.R.P.E.): « Brasserie des Alliés » à Charleroi, « N°10 du Gouffre » à Châtelet, « Gare de formation » à Erquelinnes et « Entrepôt » à Solre-sur-Sambre.

- 3 Microzones : « Fonderie Giot », « Surchiste », « Charleroi-Airport ».
- Mise en service de 2 bâtiments sur l'Aéropole : Maison de l'Industrie et Black Box.
- · Vente du hall industriel de Beaumont.
- 3 nouveaux projets immobiliers sur l'Aéropole :
  - Espace du Savoir (2.500 m²),
  - Projet conjoint CENAERO-CETIC-IGRETEC (3 bâtiments de 2.000 m² dont un incubateur numérique),
- Extension de la Black Box (200 m²).
- Subside de 8.650.000 € pour réaliser un Centre d'Entreprises à Charleroi et un hall-relais sur l'ancien site de la Fonderie Giot à Marchienne-au-Pont.
- Subside de 1.000.000 € pour la construction d'un « hall-relais agricole » à Baileux.
- Finalisation de 2 immeubles sur l'Aéropole :
  - « Saint-Exupéry 1 » (2.800 m² de bureaux)
  - « Biopark Incubator 2 » (4.800 m²)

Gestion immobilière = 28.225 m² de bureaux et bâtiments industriels.

Secteur 4 – Zone de bruit des activités aéroportuaires

- Au 31 août 2011, 163 biens acquis à prix achat moyen de 134.213 € (hors hôpital de Jumet).
- L'acquisition de biens se fait sur base volontaire des cédants.

Voirie de liaison rapide entre la fin du ring R3 et l'entrée du pôle formé par l'Aéropole et l'Aéroport de Charleroi → 2012

#### Le projet photovoltaïque

- 7 toitures de bâtiments de l'Aéropole équipées d'installations d'une puissance de 10kWp correspondant à la consommation des «communs» des bâtiments (8.670 kWh /an).
- Démarrage de la production début 2011.
- Revenu annuel attendu : 33.600 €.

#### L'Animation Économique – Tourisme :

- Organisation et participation à 50 évènements.
- 2.000 participants aux évènements organisés à 800 sollicitations des entreprises et 200 dossiers d'accompagnements. (Midis du management, Matinales, IGRETEC on Tour, Clap sur l'audiovisuel, ...).
- Publications (IGRETEC infos, E-newsletter).

Les Technologies de l'Information et de la Communication :

- · Axe sensibilisation.
- publication de 2 « supports TIC », dupliqués par une newsletter électronique.
- réalisation de 2 séances d'information.
- Axe accompagnement.
- 6 octrois de prime e-business.
- 3 nouvelles capsules audiovisuelles mises en ligne sur le site http://www.charleroi-pme.tv.
- Axe développement de projets pilotes.
- Services de location d'hébergement mutualisés et dédiés de serveurs informatiques complétés d'un service de « housing ».

Le Comité de Développement Stratégique de la région de Charleroi et du Sud Hainaut :

Poursuite de la campagne « Charleroi-Sud Hainaut – On n'a pas fini de vous étonner ».

Services et outils de support

Mise en place d'un nouvel outil de gestion de dossiers intégré : recadrage du dossier suite à un premier marché non abouti.

Reconversion du bâtiment sis Bld Mayence :

- Réalisée en copropriété avec ETHIAS, elle permettra d'accroître de plus de 50 % la surface actuelle.
- Permis unique introduit fin décembre 2010.
- Marché d'exécution de la 1<sup>re</sup> phase « parking Poirier » lancé fin décembre 2010.

Les indicateurs d'évaluation indiquent :

- De manière concise, les actions, projets et dossiers développés dans le Plan Stratégique 2011 – 2013.
- Leur état d'avancement à octobre 2011.
- La date estimée de réalisation à 100 %.
- Les nouveaux objectifs, reports ou arrêts éventuels.

L'évaluation se termine par les comptes de résultats prévisionnels par secteur et les budgets d'investissements.

Approbation de nouvelles fiches de tarification des métiers d'IGRETEC dans le cadre du IN HOUSE :

- Vente et location de GEISICA, logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance.
- Missions de géomètre.
- Missions d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal
- → Décision de prolonger d'un an, deux ouvertures de crédit d'un montant de 250.000 € pour le secteur 1 et de 250.000 € pour le secteur 2.
- Décision de demander à entrer dans le capital de l'ICDI afin de renforcer les liens entre les deux intercommunales.

Approbation de la souscription de parts C au capital de la SPGE et de parts communales E dans le capital d'IGRETEC :

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

- « La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :
- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage.»

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b, des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la S.P.G.E. qu'elle libère au même rythme que la commune. »

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre en IGRETEC est la suivante :



DÉNOMINATION DES TRAVAUX	MONTANT DES Travaux (HTVA)	%	PRISE DE Participation part e	MONTANT DE LA TRANCHE À LIBÉRER CHAQUE ANNÉE (1/20)
BEAUMONT - Chaussée Fernand Deliège	83.548 €	42%	35.090 €	1.754,50 €
CHARLEROI - Rues libération,Schmidt et Madeleine, place Franck et rue de Jumet à Roux	696.082 €	42%	292.354 €	14.617,70 €
CHARLEROI - Rues Lamoral, du Souverain et Bluet	360.342 €	42%	151.343 €	7.567,15 €
CHARLEROI - Rues des Hamendes et Union	116.524 €	42%	48.940 €	2.447,00 €
CHIMAY - Rue Georges Guérin	55.059 €	42%	23.125 €	1.156,25 €
COURCELLES - Rue des Claires Fontaines (phase 1)	378.196 €	42%	158.842 €	7.942,10 €
FLEURUS : Rues Barthélemy, Oleffe et Muturnia (phase 1)	51.244 €	42%	21.522 €	1.076,10 €
FONTAINE-L'ÉVÊQUE - Rue de La Babelonne	91.264 €	42%	38.331 €	1.916,55 €
FONTAINE-L'ÉVÊQUE : Rue de la Grande Marlière à Leernes	158.796 €	42%	66.694 €	3.334,70 €
FROIDCHAPELLE - Rues Crossart et de la Poterie à Boussu-Lez-Wacourt	553.583 €	42%	232.505 €	1.625,25 €
HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue Claquedent	489.143 €	42%	205.440 €	10.272,00 €
HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue du Cheneau	416.445 €	42%	174.907 €	8.745,35 €
HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue du Cimetière	409.667 €	42%	172.060 €	8.603,00 €
MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rues du Faubourg et de la Venelle	73.178 €	42%	30.735 €	1.536,75 €
PONT-À-CELLES - Site de l'Arsenal à Luttre	534.300 €	42%	224.406 €	11.220,30 €
PONT-À-CELLES - Diverses rues à Thiméon et Viesville	402.155 €	42%	168.905 €	8.445,25 €
THUIN - Création d'un exutoire pour la rue du déversoir	240.652 €	42%	101.074 €	5.053,70 €
TOTAL	5.110.178 €		2.146.273 €	

En ce qui concerne les parts bénéficiaires « C » à prendre dans le capital de la SPGE, la somme totale est de 2.146.273 €, pour les investissements d'égouttages prioritaires réceptionnés et facturés en 2009.

DÉNOMINATION DES TRAVAUX	MONTANT DES Travaux (HTVA)	%	PRISE DE Participation part e	MONTANT DE LA TRANCHE À LIBÉRER CHAQUE ANNÉE(1/20)
BEAUMONT - Rue Pont Castelain	179.303 €	42%	75.307 €	3.765,35 €
CHARLEROI - Rues Calvaire et de la Duchère	136.120 €	42%	57.170 €	2.858,50 €
CHARLEROI - Rues Destrée, Dandois et Jasmes	911.230 €	42%	382.717 €	19.135,85 €
CHARLEROI - Place des Haies	45.508 €	42%	19.113 €	955,65 €
CHATELET - Rue Soupart, de la Poste, Maréchal Foch,	60.447 €	42%	25.388 €	1.269,40 €
FONTAINE-L'ÉVÊQUE : Rues Bois et Branche	639.866 €	42%	268.744 €	13.437,20 €
FROIDCHAPELLE - Rue Fronia et Chaussée de Beaumont	491.634 €	42%	206.486 €	10.324,30 €
FROIDCHAPELLE - Rue Général Gallet	182.765 €	42%	76.761 €	3.838,05 €
HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rues Monnon,des Haies et Blégissart	9.610 €	42%	4.036 €	201,80 €
LES BONS VILLERS - Rue du Petit Marais	166.861 €	42%	70.082 €	3.504,10 €
LES BONS VILLERS - Egouttage dans diverses rues de l'entité	484.239 €	42%	212.723 €	10.636,15 €
MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rues de Marbaix et de la Briqueterie	312.442 €	42%	131.226 €	6.561,30 €
MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rue des Villas	71.986 €	42%	30.234 €	1.511,70 €
PONT-À-CELLES - Rue des Warchais	9.000 €	42%	3.780 €	189,00 €
PONT-À-CELLES - Rue des Quatre Chemins	736.856 €	42%	309.479 €	15.473,95 €
PONT-À-CELLES - Chaussée de Nivelles et Rue Navarre	397.347 €	42%	166.886 €	8.344,30 €
THUIN - Rue du Déversoir	152.894 €	42%	64.215 €	3.210,75 €
THUIN - Rue Saint-Nicaise	173.134 €	42%	72.716 €	3.635,80 €
THUIN - Rues Farcy et Bury	33.299 €	42%	13.986 €	699,30 €
TOTAL	5.194.541 €		2.191.049 €	109.552,45 €

En ce qui concerne les parts bénéficiaires « C » à prendre dans le capital de la SPGE, la somme totale est de 2.191.049 €, pour les investissements d'égouttages prioritaires réceptionnés et facturés en 2009.

→ Approbation de la souscription de parts D au capital de la SPGE et de parts communales D dans le capital d'IGRETEC :

L'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et Igretec, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement, ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût vérité de l'assainissement.

L' O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE. Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois. La SPGE a communiqué à l'IGRETEC les montants des parts D à souscrire par l'intercommunale dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes suivantes qui doivent s'en acquitter auprès d'Igretec.

#### **INVESTISSEMENTS**

- Charleroi: 17 % de 2 305 328,68 € soit 391 905,88€ (collecteur d'amenée à la station de pompage de Gué Gobeau à Monceau-Sur-Sambre (3ème partie)
- Aiseau-Presles: 17% de 2 094 308,34€ soit 356 032,42€ (collecteur d'amenée à la SP de la rue Lambot.)





IGRETEC, OAA, souscrit également des parts D du même montant dans le capital de la SPGE.

#### FRAIS D'EXPLOITATION

#### 2008

- Charleroi : 25% de 492 032,96€ + 19 678,92 (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 127 927,97€
- Aiseau-Presles: 25% de 32 109,42€ soit 8 027,36€
- Sambreville : 25% de 2 669,97€ soit 667,49€
- Farciennes-Pironchamps : 25% de 46 230,47€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 11 557.62€

#### 2009

- Charleroi: 25% de 462 037,47€ + 37 676,48€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 124 928.49€
- Aiseau-Presles: 25% de 63 671,48€ soit 15 917,87€
- Sambreville : 25% de 18 049,07€ soit 4 512,27€

- Charleroi : 25% de 426 905,50€ + 59 292,99€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 121 549,62€
- Aiseau-Presles: 25% de 111 034,62€ soit 27 758,65€
- Sambreville : 25% de 11 735,43€ soit 2 933,85€

L'OAA souscrivant ces mêmes parts D dans le capital de la SPGE.

- → Confirmation de ce que, par la sixième délégation de pouvoirs octroyée le 10 mai 2011 à Monsieur Marc DEBOIS et Madame Katherine CHEVALIER, le Conseil d'Administration a entendu leur octroyer, à chacun, la capacité de prendre la décision d'intenter et de suivre tout recours tant en demandant qu'en défendant, dans toute procédure judiciaire et/ou administrative ainsi que dans le cadre de dossiers ouverts auprès du corps de police et/ou de la gendarmerie.
- → Rapport sur la situation d'IGRETEC par rapport à la crise DEXIA.
- → Information sur le programme de billets de trésorerie.
- → Présentation des comptes de résultat au 30 juin 2011.
- → Informations sur l'évolution de SOLEO : nouveau siège social d'IGRETEC

10 mai 2011 : l'administration de la Région Wallonne a informé IGRETEC du prolongement du délai d'examen de 30 jours pour le permis unique, reportant l'obtention dudit permis au 19 mai 2011. Les pourparlers avec ETHIAS sont en cours de finalisation, tant sur les aspects liés à la copropriété qu'au marché de service qu'IGRETEC réalisera pour celle-ci en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'études du nouveau projet.

La première phase du projet correspondant à la construction du parking à l'arrière de la propriété actuelle a fait l'objet d'un appel d'offres général. Les offres reçues dans le cadre de cette procédure sont actuellement en cours d'examen.

Le dossier se présente bien et cadre dans le budget ; l'attribution du marché, et donc la désignation de l'adjudicataire, a été proposée au Comité de Gestion du 14 juin 2011, après bien entendu obtention du permis unique. Comme le prévoyait le planning initial, les travaux pourraient donc commencer début août 2011.

20 septembre 2011 : le permis unique a été octroyé en date du 17 mai 2011. Le 16 juin 2011, un riverain introduit un recours contre ce permis. Par arrêté du 24 août 2011, notifié à IGRETEC par courrier du 29 août 2011 et recu le 31 août 2011, Monsieur le Ministre HENRY confirme le permis unique accordé à ETHIAS et IGRETEC.

#### 13 décembre 2011 : décisions :

- d'intervenir dans le cadre de la procédure en annulation introduite devant le Conseil d'État par le riverain à l'encontre du permis unique délivré le 24 août 2011 par Monsieur le Ministre HENRY visant à agrandir l'immeuble de bureaux et à construire un parking dans l'établissement situé Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;
- de désigner Maître Jean BOURTEMBOURG, avocat, rue de Suisse 24 à 1060 Bruxelles pour représenter IGRETEC dans le cadre de la procédure en annulation précitée;
- de commencer la construction sur base du permis en bonne et due forme qu'IGRETEC et ETHIAS possèdent et ce, sans attendre l'arrêt du Conseil d'État sur le recours en annulation.
- → Information sur un projet de création d'une filiale d'inspection télévisuelle de conduites enterrées : projet non abouti.
- → Information sur les marchés publics 2007-2010 traités par le Comité de Gestion :

Le Comité de Gestion doit, conformément aux statuts examiner chaque marché public passé par IGRETEC, d'un montant supérieur à 22.000 euros et ce, lors de 4 étapes de sa vie:

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer
  - → pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 88 fiches;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'étude des offres
  - → pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 93 fiches;

- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base
  - → pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 39 fiches;
- l'examen et l'approbation du décompte final
  - → pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 23 fiches.
- → Prise d'acte de la recommandation du Ministre dans le cadre de la politique de dividendes de BSCA.
- → Informations sur les résultats de l'enquête de satisfaction clients.
- → Rapport sur l'audit externe de recertification ISO 14001 et EMAS.
- → Présentation des grands projets architecturaux en vue pour l'année 2012.

#### **COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1**

#### Bureau d'Études et de Gestion

- → Approbation des comptes du secteur au 31/12/2010.
- → Approbation de la souscription de parts C au capital de la SPGE et de parts communales E dans le capital d'IGRE-TEC (pour plus d'explications, voir le point « Conseil d'Administration ci-dessus).
- → Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.

#### **COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2**

#### Développement Économique et Social de la Région de Charleroi

- → Approbation des comptes du secteur au 31/12/2010.
- → Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- → Suivi des impayés de la Région Wallonne dans les dossiers d'équipements des Parcs d'Activités Économiques.
  - En septembre 2009 : à 3.926.409 €.
  - En novembre 2009 : à 1.741.516 €.
  - En avril 2010 : à 5.197.009€
  - En septembre 2010 : à 2.094.356 €
  - En mai 2011 : à 4.475.959 € (en partie compensé par des avances de 2.119.708€)
  - En septembre 2011 à 1.561.843 €
  - En octobre 2011 à 1.723.120 €

Suivi régulier des disponibilités dans les Parcs d'Activités Economiques existants.

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE	SUPERFICIE Disponible
Charleroi-Gosselies 1	0
Charleroi-Gosselies 2	0
Charleroi-Jumet	0
Fleurus-Heppignies	0,77
Le Roton	0
Montignies/S/Sambre	0
Fleurus-Farciennes	5,3
Frasnes-Lez-Gosselies	0,65
Fleurus-Martinrou	0,87
Aéropole	7,96
Courcelles	0
TOTAL	15,55

→ Information régulière sur l'état d'avancement du programme de développement des nouveaux Parcs d'Activités Economiques.

NOM DU PARC	TYPE DE PARC	SUPERFICIE BRUTE (HA)	STATUT
Charleroi Serna	Généraliste	28	Fin de chantier mars 2012
Charleroi Airport	Généraliste	42	Fin de chantier mars 2012
Écopole	Pôle du développement durable	150	Travaux 2012-2014
Extension de Courcelles	Généraliste Supra régional	192	Révision du Plan de Secteur 2012-2015

#### **COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3**

#### Participations énergétiques

- → Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2010.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- Décision de versement d'un acompte sur les dividendes 2011.
- Information sur les projets d'arrêtés fixant les méthodes de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

#### **COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4**

Développement Économique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- → Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2010.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- → Prise d'acte de ce que, à la date du 31 août 2011, 163 biens ont été acquis avec une moyenne de 134.212,56 € (hors hôpital de Jumet) comme prix d'achat pour les biens bâtis.

Ces biens se répartissent par zone de la façon suivante :

- 76 propriétés en zone A'/A
- 21 propriétés en zone B'/A
- 66 propriétés en zone B'/B.

Ces biens se répartissent par affectation de la manière suivante :

- 44 propriétés représentent des locations en résidence principale,
- 4 propriétés sont occupées par les anciens propriétaires,
- 23 propriétés sont vides avec objectif de les rénover ou de les vendre,
- 44 propriétés sont destinées à la démolition,
- 19 biens ont fait l'objet d'une démolition
- 29 biens ont été vendus.

#### **COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 5**

Développement économique et touristique du Sud du Hainaut

- → Approbation des comptes du secteur et des comptes de la société interne Intersud/IGRETEC au 31/12/2010.
- → Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- → Suivi des impayés de la Région Wallonne dans les dossiers d'équipements des Parcs d'Activités Économiques.
  - En septembre 2009 : à 3.926.409 €.
  - En novembre 2009 : à 1.741.516 €.
  - En avril 2010 : à 5.197.009€
  - En septembre 2010 : à 2.094.356 €
  - En mai 2011 : à 4.475.959 € (en partie compensé par des avances de 2.119.708 €)
  - En septembre 2011 à 1.561.843€
  - En octobre 2011 à 1.723.120 €

 Suivi régulier des disponibilités dans les Parcs d'Activités Économiques existants.

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE	SUPERFICIE Disponible
Thuin-Lobbes	0
Thuin-Donstiennes	1,77
Momignies	0
Solre-Sur-Sambre	0
Baileux	0
Beaumont	0
Chimay	0
TOTAL	1,77

→ Information régulière sur l'état d'avancement du programme de développement des nouveaux Parcs d'Activités Economiques :

NOM DU PARC	TYPE DE PARC	SUPERFICIE BRUTE (HA)	STATUT
Extension Chimay Baileux	Généraliste	38	Travaux 2012-2013
Extension Thuin-Lobbes	Généraliste	8	Travaux 2012-2013
Extension Momignies	Généraliste	4	Travaux 2013

#### **COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

Néant.

#### **COMITÉ DE GESTION**

- → Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, voir « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRE-TEC au cours de l'exercice 2011 »)
- → Approbation des marchés publics d'un montant supérieur à 22.000 € et ce, lors de 4 étapes de leur vie :
  - l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'étude des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer ;
- le décompte final.

(Pour un complément d'informations, voir «Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »)

## Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale de décembre 2006, les attributions du Comité de Gestion consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Cahier Général des Charges.

Aussi, le Comité de Gestion examine chaque marché public d'un montant supérieur à 22.000€ et ce, lors de quatre étapes de sa vie :

- → l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- → l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- → l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base;
- → le décompte final.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2011, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.



# **MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2011**

# LÉGENDE

Travaux

Fournitures

Services

AR Adjudication restreinte AOG Appel d'offres général AP Adjudication publique

AOR Appel d'offres restreint

NSP Négociée sans publicité

NAP Négociée avec publicité

DÉCISION D'ATRIBUTION	08/11/11	24/06/11	08/08/11	09/03/11	08/02/11	08/02/11	14/01/11	21/02/11	10/05/11	11/10/11	08/02/11	08/02/11
TNATNOM	876 957,91	4 140 259,18	63 798,00	2 574 790,97	29 960,00	268 472,91	222 593,61	2 742 363,00		1 475 337,37	66 695,15	57 242,50
SYA9	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique		Belgique	Belgique	Belgique
àтілаэол	Gilly	Strée	Farciennes	Herstal	Flavion	Courcelles	Seraing	Courcelles		Herstal	Villers-la-Tour	Bernissart
CODE POSTAL	0909	4577	6240	4040	5620	6180	4100	6180		4040	6460	7321
ARIATADIQULQA	VANDEZANDE SA (Procédure négociée en vertu de l'article 17,82,2,b après AP)	DUCHENE SA (Procédure négociée en vertu de l'article 17,§2,2,b après AP)	SEDISOL	DEGREMONT-ERAERTS	13/07/10 TRACES Tpi Belgium	13/07/10 SODRAEP SA	10/08/10 COFELY SERVICES SA	SODRAEP SA	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ > Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93	DEGREMONT - ERAERTS	22/09/10 Jules DELID SPRL	SHANKS
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	22/09/09	22/09/09	15/11/10	28/04/10	13/07/10	13/07/10	10/08/10	22/09/10	12/08/10	10/05/11	22/09/10	22/09/10 SHANKS
<b>Р</b> ВОСÉDURE	NSP	NSP	NAP	A0G	NSP	AP	АР	AP	AOG	NSP	AP	NSP
ТҮРЕ	⊢	<b>-</b>	S	<b>—</b>	S	-	S	⊢	<b>—</b>	-	<b>—</b>	S
OBJET DU Marché	Bâtiment ASSY à la SONACA, toitures du hall B08 - rénovation de la toiture du hall d'assemblage	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux - site de l'Aéropole rue Antoine de Saint Exupéry à Gosselies	Valorisation des sables produits par IGRETEC	Station d'épuration de Fleurjoux	Programme de signalisation et TIC à but touristique sur le domaine de l'abbaye d'Aulne et les communes de Thuin, Lobbes et Merbes-le-Château	Egouttage exclusif de diverses rues à Les Bons Villers	Service de maintenance, exploitation et pilotage des installations de chauffage, ventilation et climatisation sur les bâtiments appartenant à IGRETEC	Collecteur de Martinrou	Mise à niveau de la station d'épuration de Fontaine-l'Évêque	Mise à niveau de la station d'épuration de Fontaine-l'Évêque	Travaux d'égouttage rue Renault à Froidchapelle	Missions de désobstruction de collecteurs et déversoirs d'orage
N° MARCHÉ	2009/078	2009/082	2010/016	2010/034	2010/036	2010/049	2010/050	2010/057	2010/061	2010/061	2010/062	2010/065

DÉCISION D'ATRRIBUTION	30/06/11	08/02/11	08/02/11	24/05/11	11/04/11	15/03/11	08/02/11	20/06/11	14/06/11	11/10/11	08/02/11	20/06/11	08/08/11
TNATNOM	849 328,35	60 749,33	160 869,19	197 088,96	772 107,29	83 000,000	11 886,65	298 450,00		575 000,00	36 190,00	92 575,00	43 000,00
SYA9	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique		Belgique	Belgique	Belgique	Belgique
∄TIA200⊥	Courcelles	Manage	Villers-la-Tour	Bruxelles	Courcelles	Fosses-la-Ville	Gembloux	Mons		Lessines	Naninne	Lessines	Charleroi
CODE POSTAL	6180	7170	6460	1130	6180	5070	5030	7000		7860	5100	7860	0009
<b>BRIATACIQULQA</b>	SODRAEP SA	BUCHEN	DELID SA	Dimension DATA	SODRAEP SA	GENIN PIERRE SA	BEAGx	ASBL INISMA	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° e) loi 24/12/93	ECOCONTROLE SA	Maintenance Partners Wallonie	ECOCONTROLE SA	08/04/11 ARCADIS BELGIUM SA
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	07/09/10	12/10/10	12/10/10	14/12/10	09/11/10	14/12/10	16/11/10	14/12/10	11/04/11	14/06/11	14/12/10	14/12/10	08/04/11
РВОСЕ́ВОИВЕ	АР	NSP	AP	АР	A0G	A0G	NSP	АР	АР	NSP	NSP	АЬ	AP
ЭЧҮТ	⊢	S	<b>—</b>	ш	<b>—</b>	ш	S	S	S	S	S	S	S
OBJET DU Marché	Stations de pompage et conduites de refoulement de Lobbes-Bonniers - Travaux d'égouttage de la route d'Anderlues à Lobbes - Travaux de rénovation de l'ancienne assiette vicinale	Marché de service pour des missions de désobstruction de stations de pompage	Travaux d'égouttage rue du Gouty à Froidchapelle	Extension du central téléphonique TELE- COM 1 - Voix sur IP	Station de pompage et refoulement du Sentier de la Ferme à Châtelet	Machine de désherbage technique pour les horticulteurs	Marché de service relatif aux prélèvements et analyses des boues et sables des stations d'épuration	Campagne d'essais géotechniques - dossiers du programme SPGE conten- tieux européen	Campagne d'essais géotechniques de tronçons d'égouttage - dossier repris aux plans triennaux 2010-2012 des com- munes de Charleroi et du sud Hainaut	Campagne d'essais géotechniques de tronçons d'égouttage - dossier repris aux plans triennaux 2010-2012 des com- munes de Charleroi et du sud Hainaut	Marché de service relatif à l'entretien préventif et curatif des turbosoufflantes HV Turbo	Campagne d'essais géotechniques - dossiers du programme 2010-2014	Marché de coordination en matière de sécurité - santé - Phases projet et réalisation - Travaux d'égouttage repris au plan triennal 2010-2012 des villes et communes de la région de Charleroi et du Sud-Hainaut
N° MARCHÉ	2010/069	2010/074	2010/075	2010/081	2010/084= 2010/071	2010/085	2010/086	2010/087	2010/088	2010/088	2010/089	2010/090	2010/091

DÉCISION D'ATRRIBUTION	20/06/11	21/06/11	10/05/11	08/08/11	10/05/11	15/03/11	08/02/11	11/10/11	15/03/11	11/10/11	12/07/11	08/08/11	15/03/11	05/04/11
TNATNOM	00'000 09	16 000,00	178 896,82	533 193,19	324 140,00	48 239,38	33 910,24	2 707 812,44	41 766,54	1 696 504,93	464 941,00	194 330,40	23 838,60	44 354,11
SYA9	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique
ŽΤΙΑΌΟJ	Couillet	Couillet	Gilly	Gilly	Ambresin	Diegem	Macon	Gilly	Zaventem	Ragnies	Courcelles	Gilly	Lasne	Mechelen
CODE POSTAL	6010	6010	0909	0909	4219	1831	6460	0909	1190	6532	6180	0909	1380	2800
<b>BRIATADIQULQA</b>	COREPRO SPRL	COREPRO SPRL	PIRLOT Jacques SA	PIRLOT Jacques SA	08/02/11 CLARFLOK	HONEYWELL SA	MALACORD ENTREPRISE SPRL	SM LIXON-BEMAT-BAM	Black box	TRAVEXPLOIT SA	SODRAEP SA	PIRLOT Jacques SA	Systemat Sud	Hach Lange
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	08/02/11	08/02/11	14/12/10	14/12/10	08/02/11	14/12/10	14/12/10	14/12/10	12/01/11	22/03/11	19/01/11	11/02/11	27/01/11	11/02/11
<b>Р</b> ВОСЕ́DURE	AP	AP	AP	AP	AP	NSP	NSP	A0G	NSP	AP	AP	AP	NSP	NSP
TYPE	S	S	<b>—</b>	<b>—</b>	ட	S	<b>—</b>	$\vdash$	ட	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	ட	S
UG TƏLBO ƏHSPAM	Coordination sécurité et santé - dos- siers du programme SPGE contentieux européen	Coordination sécurité et santé - dossiers du programme SPGE 2010-2014	Travaux d'égouttage exclusif rue Golias à Aiseau-Presles	Amélioration et égouttage rue Hannoy à Courcelles	Fourniture de polymère pour les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Fleurus centre, Fontaine l'Évêque, Marchienne-au-Pont, Viesville, Roux, Thuin, Ham-sur-Heure et Wanfer- cée-Baulet	Maintenance des installations de sécurité des bâtiments de l'Aéropole	Marché de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement à la station d'épuration d'Erpion	SOLEO - nouveau siège partie parking	Acquisition de racks informatiques et d'unité de distribution de puissance électrique complémentaires au matériel déjà existant	Travaux d'amélioration et égouttage des allées de Morfayt et rue Biatrooz	Collecteur du ruisseau de la Place à Marcinelle	Travaux d'égouttage rue la Source à Gerpinnes	Achats de 30 stations de travail pour renouvellement normal d'une partie de notre parc informatique avec une garantie de 3 ans sur pièces et main-d'œuvre	Entretien et fourniture de pièces de rechange pour des sondes et analyseurs process Hach Lange
ЭНЭЯАМ °И	2010/092	2010/093	2010/094	2010/096	2010/097	2010/099	2010/101	2010/102	2010/105	2011/001	2011/002	2011/004	2011/006	2011/007

			NOI S1	<b>38</b>	-				NC
OBJET DU MARCHÉ TYPE PROCÉDURE	PROCÉDURE	DĘCIZION	D'APPROBATI DES ÉLÉMENT DU MARCHÉ	IATAƏIQULQA	IAT209 E003	ŻTIJA00J	SYAq	TNATNOM	DÉCISION DYATRRIBUTIO
ÉCOPOLE – BLOC 1 : Travaux d'aména- gements du tronçon sud de la route de désenclavement et des dessertes de l'îlot Saint Jacques	T AP	AP	08/02/11	08/02/11 SM SODRAEP-EUROVIA	6180	Courcelles	Belgique	6 986 455,05	12/07/11
Pompage en urgence d'un mélange constitué d'eaux usées et d'un engrais S NSP liquide azoté ainsi que le diesel résiduaire		NSP	26/01/11	SIVERMA	7321	Bernissart	Belgique	22 748,79	26/01/11
ÉCOPOLE - BLOC 2 : Conception et réa- lisation d'un pont sur la ligne ferroviaire TA0G 130		AOG	08/02/11	SM ERAERTS DRAGAGES ET ENTREPRISES-JAN DE NUL	6220	Fleurus	Belgique	1 323 040,11	12/07/11
Collecteur de la rue de Couillet à Châtelet T AOG		AOG	08/02/11	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ >Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93					10/05/11
Collecteur de la rue de Couillet à Châtelet T NSP		NSP	10/02/11	SM ERAERTS - DE NUL	6220	Fleurus	Belgique	2 271 009,14	08/08/11
Réparation de deux pompes de relevage de la station d'épuration de Montignies- T NSP sur-Sambre		NSP	15/03/11	ABS	1831	Diegem	Belgique	28 600,00	14/06/11
Curage du pertuis du Soleilmont S AP		АЬ	15/03/11	Meuse Travaux SPRL	4500	Huy	Belgique	175 732,80	20/09/11
Construction d'une chambre de vanne à T AP la station de pompage du Moulin		АР	15/03/11	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ > Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93					14/06/11
Construction d'une chambre de vanne à T NSP la station de pompage du Moulin	T NSP	NSP	14/06/11	ROUSSEAUX SA	6110	Montigny-le- Tilleul	Belgique	94 775,00	20/09/11
Amélioration et égouttage des rues du Centenaire, de la Kertchenne, de la Coo- T AP pérative et Herreuse à Momignies		AP	14/06/11	Jules DELID	6460	Villers-la-Tour	Belgique	1 256 597,40	23/11/11
Transport et élimination des boues déshydratées des stations de Roselies et S AP de Fontaine		АР	05/04/11	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ > Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93					08/08/11
Transport et élimination des boues déshydratées des stations de Roselies et S NSP de Fontaine		NSP	08/08/11	SEDE BENELUX	5032	Les Isnes	Belgique	1 384 588,00	22/11/11
Acquisition de licences et implémenta- S A0G tion d'un logiciel de gestion par dossier		A0G	15/03/11	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ					12/07/11

DÉCISION D'ATRRIBUTION	14/06/11	04/10/11	12/07/11	20/09/11	11/10/11	11/10/11	11/10/11	11/10/11	11/10/01	20/09/11	08/11/11	12/07/11	11/10/11	08/08/11	30/09/11	20/09/11
TNATNOM	141 390,00	561 791,70	40 885,00	451 203,55	16 600,00	5 231,28	6 694,00	1 052,60	4 645,00	12 359 860,25	45 906,21	110 750,00			58 902,00	70 520,00
SYA9	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique			Belgique	Belgique
Э̀ТІЛАЭОЛ	Wavre	Courcelles	Jumet	Oret	Bernissart	Grâce-Hol- logne	Charleroi	Grâce-Hol- logne	Grâce-Hol- logne	Courcelles	Fayt-Lez-Ma- nage	Aartselaar			Gilly	Mons
CODE POSTAL	1300	6180	6040	5640	7321	4460	0009	4460	4460	6180	7170	2630			0909	7011
BRIATADIQULQA	LHOIST SA (Dumont Wauthier SA)	SODRAEP SA	JUMET BOBINAGE S.A.	LAMBERT SA	SHANKS HAINAUT	SITA WALLONIE	ICDI	SITA WALLONIE	SITA WALLONIE	SM SODRAEP EUROVIA BEL- GIUM	Ets Lecomte SPRL	Kemira Chemicals SA	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ: 1 seule offre régulière trop élevée> manque de concur- rence	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ: 1 seule offre trop élevée> manque de concurrence	Projetec	Karl Bouve SA
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	05/04/11	05/04/11	05/04/11	05/04/11	08/08/11	08/08/11	08/08/11	08/08/11	08/08/11	17/06/11	12/07/11	10/05/11	10/05/11	10/05/11	10/05/11	10/05/11
РВОСЕ́рияЕ	АР	AOG	NSP	АР	NSP	NSP	NSP	NSP	NSP	АР	AOG	АР	NSP	A0G	NSP	AP
ЭЧҮТ	Щ	-	S	-	S	S	S	S	S	-	ш	ш	⊢	-	S	<b>-</b>
OBJET DU Marché	Fourniture de chaux vive magnésienne pour la station d'épuration de Monti- gnies-sur-Sambre	Réhabilitation du collecteur de Chimay	Marché de services relatif au bobinage de moteur	Amélioration et égouttage de la rue du Fer à Cheval à Montigny-le-Tilleul	Gestion de déchets spéciaux (lot)	ÉCOPOLE - BLOC 3	Fourniture d'outillages, d'équipements électriques et de produits d'entretien	Fourniture de chlorure ferrique en solution pour les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Thuin, Jumet, Marchienne-au-Pont, Viesville, Roux, Solre-sur-Sambre et Wanfercée-Baulet	Marché de travaux pour réparation de toitures plates à la SE Roselies	Construction de chambres de vannes situées en amont de différents bassins d'orage	Marché de services relatif à la mise en conformité des chemins de roulement des ponts décanteurs de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre	Marché de travaux de plomberie dans différents bâtiments de l'Aéropole				
N° MARCHÉ	2011/021	2011/023	2011/024	2011/026	2011/027	2011/027	2011/027	2011/027	2011/027	2011/028	2011/030	2011/031	2011/032	2011/033	2011/034	2011/035

	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
DÉCISION D'ATRRIBUTION	20/09/11	20/09/11	07/12/11	11/10/11	10/05/11	08/08/11	13/12/11	08/11/11	08/11/11	08/11/11	01/07/11	06/10/11
TNATNOM	148 282,67	178 358,50	841 626,57	34 510,00	15 000,000	25 000,00	5 122 647,21	181 108,00	168 560,80	396 672,72	64 360,90	164 256,82
SYAq	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique
Э̀ТІДАЭОЛ	Péronnes-lez- Binche	Courcelles	Péronnes-lez- Binche	Jumet	Wanze	Wagnelée	Strée	Liège	Bruxelles	Bruxelles	Ransart	Gosselies
CODE POSTAL	7134	6180	7134	6040	1301	6223	4577	4000	1080	1150	6043	6041
ARIATASIGULGA	WANTY SA	SODRAEP SA	Wanty Sa	SERTIP	10/05/11 ABESIM	14/06/11 QUORSUM	27/07/11 DUCHENE SA	ETHIAS	PROTECT	14/06/11 HDI GERLING	TOLIO SPRL	CONDUITES ET ENTREPRISES - DENYS SA
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	10/05/11	10/05/11	14/06/11	10/05/11	10/05/11	14/06/11	27/07/11	14/06/11	14/06/11	14/06/11	01/06/11	14/06/11
<b>Р</b> ВОСЕ́DURE	AP	A0G	A0G	NSP	NSP	NSP	AP	NAP	NAP	NAP	NSP	A0G
ТҮРЕ	⊢	-	<b>—</b>	<b>—</b>	S	S	<b>—</b>	S	S	S	<b>—</b>	-
OBJET DU Marché	Travaux d'égouttage de la rue Aubleine à Erquelinnes	Réhabilitation des collecteurs de Forges et Biercée	Station de pompage et conduite de refoulement du Quartier du Bois du prince situé à Gozée	Marché de travaux relatif au placement d'une conduite d'extraction de boues secondaires à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre	Désignation d'un expert agréé en gestion des sols suite à la découverte de déchets lors de travaux de terrassements pour le bassin d'orage du futur PAE de Charleroi Airport.	Marché de services pour la mise sur pied d'Ateliers Théoriques sur les thèmes liés à la stratégie, suivis de diagnostics en petits groupes	Construction d'une surface de bureaux, d'un bâtiment relais ateliers et d'un parking dans PAE - SERNA	Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC	Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC	Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC	Travaux de rénovation du rez-de-chaus- sée du bâtiment MERMOZ 1 concernant les murs, les sols et plafonds	Réhabilitation du collecteur de Baileux
N° MARCHÉ	2011/036	2011/037	2011/038	2011/040	2011/042	2011/043	2011/044	2011/046	2011/046	2011/046	2011/049	2011/050

MONTENT DÉCISION NOTENBENTION	01/12/11	08/11/11	46 490,00 25/10/11	167 334,82 € 13/12/11	46 523,00 13/12/11	24 000,00 08/11/11	22 000,00 13/12/11	704 543,19 21/12/11	33 777,82 13/12/11	32 436,79 13/12/11	64 408,00 21/12/11	26 010,00 13/12/11	26 600,00 13/12/11
SYA9			Belgique 46	Belgique 167 3	Belgique 46	Belgique 24	Belgique 22	Belgique 704	Belgique 33	Belgique 32	Belgique 64	Belgique 26	Belgique 26
Э̀ТІЛАЭОЛ			Fleurus	Liège	Wauthier- Braine	Bruxelles	Zellik	Virelles	Deerijk	Vottem	Sombreffe	Braine-le- Château	Gembloux
CODE POSTAL			6220	4 000	1440	1000	1731	6461	8540	4041	5140	1440	5030
ARIATASIQULQA	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ > Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93	NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93	BENVITEC Wallonie	LAURENTY SA	BES BENELUX	FEDESCO	20/09/11 T0PC0N/S0KKIA SA	21/09/11 RENE PIRLOT ET FILS	BRENNTAG SA	LYRECO SA	A. AINAUT SPRL	08/11/11 Up Front	13/12/11 Vinçotte
DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ	28/06/11	08/08/11	08/08/11	20/09/11	20/09/11	20/09/11	20/09/11	21/09/11	11/10/11	11/10/11	11/10/11	08/11/11	13/12/11
PROCÉDURE	АР	АЬ	NSP	АР	NSP	A0G	NSP	АР	AP	NSP	NSP	NSP	NSP
ТҮРЕ	⊢	⊢ 0. –	<b>⊢</b>	S	S	S	ш	<b>—</b>	ш	ш	<b>—</b>	ட	S
OBJET DU Marché	Collecteur des Wespes-tronçon de Leernes-réparation de voirie et travaux de drainage	Travaux de rénovation du chauffage et de la ventilation dans le bâtiment MERMOZ 1	Marché de travaux pour le remplacement de la géomembrane d'étanchéité de la lagune n°1 et n°2 de la station d'épura- tion de Sud Plate Taille	Nettoyage régulier des locaux adminis- tratifs et nettoyage industriel des stations d'épuration et de pompage	Entretien préventif et curatif du groupe électrogène situé à la station de Monti- gnies-sur-Sambre	Marché de service - accompagnement opérationnel tiers investisseur	Fourniture d'une station totale motorisée	Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage des rues Maurice Gauchez, de la rue du Pavillon et de la Place des Princes à Chimay	Fourniture de réactifs pour les unités de désodorisation	Marché conjoint CPAS de Florennes et IGRETEC pour l'acquisition de fournitures de bureau pour l'année 2012	Marché de travaux pour réparation de toitures plates à la SE de Roselies	Achats de 30 stations de travail avec 3 ans de garantie sur pièces et main d'œuvre	Contrôle réglementaire des équipements
N° MARCHÉ	2011/052	2011/055	2011/062	2011/067	2011/076	2011/078	2011/079	2011/083	2011/084	2011/086	2011/088	2011/091	2011/104

# Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

→ Approbation des échelles de traitement dites « TER » : en mai 2009, le Service nouvellement renommé « Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement » qui dépendait alors de la Direction de l'Eau et de l'Environnement a adapté un nouvel organigramme en créant un nouveau niveau de responsabilité : les responsables de secteur(s). Ces derniers bénéficient d'une échelle de traitement dite « TER » et qui correspond au traitement minimum de l'échelle de traitement de base (échelles établies pour les carrières planes adoptées par le Comité de direction en 1989 et 1990) augmentée d'un montant de 956,69 € à 100 % (indice 138.01).

Ce nouvel organigramme n'a nécessité aucune négociation syndicale dans la mesure où il s'appuie principalement sur des échelles de traitement déjà existantes. Le Comité de Gestion du 5 mai 2009 a entériné cette décision avec effet au 1er mai 2009. Cependant, dans le cadre de la tutelle exercée par le Service Public Wallonie ainsi que pour faire reconnaître ces « nouvelles » échelles par le Service des Pensions du Secteur Public, le Conseil d'Administration doit également prendre une délibération acceptant cette modification du statut pécuniaire d'IGRETEC.

#### **COMITÉ DE GESTION**

- → Approbation de 30 engagements dont 25 à durée indéterminée et 5 à durée déterminée.
- → Suivi apporté à 25 déclarations d'accidents du travail : 18 d'entre eux se clôturant à 0% de séquelle indemnisable, 4 n'étant pas reconnus comme accident du travail et 3 étant classés sans suite.
- → Approbation de 14 sorties de service, soit 11 démissions et 3 licenciements.
- → Approbation de 5 mises à la retraite anticipée.
- → Décisions sur les demandes de progressions barémiques des agents : 33 approbations et 7 refus.
- → Accord sur la garde immobilière : à partir de la fin des années 90, le patrimoine immobilier d'IGRETEC s'est amplement développé pour atteindre actuellement une superficie de 33.484 m² (hors Héraclès). D'ici 2013, en intégrant les futurs bâtiments, la surface totale atteindra +/- 47.000 m². Dans le cadre de sa gestion immobilière, IGRETEC doit s'acquitter des obligations contractuelles vis-à-vis des locataires, dont certains exercent leurs activités 24h/24 7j/7 ou à horaire décalé (ex : BE TV, Mobistar, Brutélé, Gateway, Tectéo,...). Pour information, cela représente plus ou moins 400 personnes présentes dans les bâtiments d'IGRETEC en dehors des heures ouvrables. Dès lors, à toute heure du jour ou de la nuit, ces locataires contactent fréquemment le Département

« Gestion Immobilière » afin de régler les divers problèmes qu'ils rencontrent et qui perturbent leur activité (sanitaires bouchés, panne de chauffage, problème d'accès, d'armement de l'alarme,..). Un numéro d'appel d'urgence a d'ailleurs été mis en place à cet effet. Il est à noter qu'en 2010, le numéro d'appel d'urgence a recueilli plus de 200 appels de nos locataires et que dans la moitié des cas, le déplacement d'un collaborateur sur site s'est imposé. Dès lors, la garde à domicile s'assortit de la mise à disposition d'un véhicule de service attitré au membre de l'équipe de garde. L'ensemble des modalités d'utilisation et de mise à disposition du véhicule ont été précisées dans une CAR POLICY tandis que les missions et responsabilités des titulaires ont été précisées dans une Convention. Ainsi, les grandes lignes de la CAR POLICY précisent que, d'une part, le véhicule de service est de Type VW POLO, avec lettrage IGRETEC, avec une configuration standard imposée sur décision du Comité Stratégique. D'autre part, ce véhicule est d'usage privé comme professionnel mais le kilométrage total est limité à 30.000 km/an. Enfin, le véhicule est lié à l'exercice des missions du rôle de garde. Dès lors, la sortie du rôle de garde implique la restitution du véhicule afin qu'il soit réaffecté à un nouveau membre du rôle de garde. La convention de rôle de garde précise les conditions que chaque collaborateur doit respecter pour pouvoir être affecté à cette mission (ex : interdiction d'exercer une activité complémentaire).

# Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

#### LITIGE CONTRE L'ADMINISTRATION DES PENSIONS

Pour rappel, jusque 2004, l'Administration des Pensions mettait en application la Loi du 5 août 1978 fixant les montants maxima des pensions (plafond relatif et plafond absolu) et des règles de cumul.

Mais en 2004, la position de l'Administration des Pensions a changé : elle considère illégal tout versement complémentaire à la pension légale sans plus tenir compte de la Loi du 5 août 1978

- C'est ainsi que le versement effectué par IGRETEC au profit des anciens travailleurs statutaires pensionnés anticipativement et correspondant à la différence de pension entre le montant perçu suite au départ anticipé et le montant pro mérité pour une carrière jusque 65 ans est déduit de la pension légale de retraite.
- Dans le même ordre d'idée, l'Administration considère maintenant illégal le versement d'un capital pension provenant d'une assurance de groupe.

L'impact est encore plus important que pour la prime complémentaire de pensions : la rente fictive calculée sur base du capital perçu ne sera pas cumulée aux autres pensions de retraite/survie pour déterminer s'il y a dépassement du plafond absolu (conformément au prescrit de la loi du 5 août 1978 que l'Administration des Pensions nous appliquait jusqu'il y a peu) mais déduite de la pension de retraite légale plafonnée aux ¾ du traitement de base (moyenne des traitements des cinq dernières années de carrière). Le montant de cette rente fictive est nettement plus important que le montant du «complément de pension». Il en résulte une perte financière très importante pour le pensionné.

Dès mai 2004, l'Administration des Pensions a mis en marche le processus qu'IGRETEC conteste.

En sa séance du 18 mai 2004, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désignait Maître BOURTEMBOURG et décidait qu'IGRETEC se substituerait à tous les agents qui seraient touchés par la mesure et qui accepteraient de donner mandat à IGRETEC pour agir, en justice et au niveau administratif, en ses lieux et place contre toute décision visant à diminuer sa pension.

L'action menée contre l'Administration des pensions a été introduite le 12 janvier 2005.

L'affaire est venue devant le tribunal le 7 mars 2006 et a été mise en prolongation, le 9 mai 2006.

Le jugement, prévu le 22 juin, a été prononcé le 30 juin 2006 par la 1<sup>ère</sup> chambre bis du tribunal de première instance de Charleroi. Le jugement a fait droit à la thèse d'IGRETEC et a rejeté les arguments de l'administration des pensions. Cependant, le juge n'a pas accordé l'exécution provisoire du jugement.

Le 22 août 2006, alors qu'IGRETEC avait fait signifier le jugement, l'administration des pensions interjetait appel de ce jugement. L'évolution ayant pris un peu de retard, l'affaire devait être en état d'être plaidée en juin 2007 et l'arrêt prononcé le 29 septembre 2007. Il a enfin été prononcé le vendredi 26 octobre 2007. La Cour d'Appel donne entièrement raison à IGRETEC et ses pensionnés, condamne l'Administration des Pensions à 1 € à titre provisionnel à chacun et déclare que la fixation exacte des dommages et de l'indu reste de sa compétence.

Le 21 février 2008, l'Administration des pensions déposait un pourvoi en Cassation contre l'Arrêt de la Cour d'Appel de Mons.

L'arrêt de la Cour de Cassation du 12 mai 2011 rejette le pourvoi.

Cet arrêt a des conséquences collatérales sur l'assurance de groupe : selon la Cour d'Appel (non infirmé par la Cour de Cassation), « les sommes versées, au moment où l'agent arrive à la retraite, par une compagnie d'assurances et au-delà du montant de la pension payée par l'Office national de sécurité sociale des administrations et pouvoirs locaux ne sont ni des «avantages tenant lieu de pension» ni des «compléments de pension» mais des avantages qui s'ajoutent à la pension et ne sont, par conséquent, pas visés par les articles 39 et 40 de la loi de réformes économiques et budgétaires du 5 août 1978 ».

## STATION DE POMPAGE DE TAMINES - RECOURS DE RIVERAINS AU CONSEIL D'ÉTAT - INTERVENTION VOLONTAIRE

Le 5 décembre 2011, IGRETEC a réceptionné la notification du Greffe du Conseil d'état d'un recours en suspension et en annulation à l'encontre de l'arrêté du 19 septembre 2011 adopté par Monsieur le Ministre HENRY octroyant à IGRETEC le permis d'urbanisme pour la construction de la station de pompage de Tamines, recours introduit par des riverains de la future implantation de ce bâtiment.

La demande de permis a été introduite par IGRETEC, au nom et pour le compte de la SPGE.

Afin de défendre au mieux les intérêts d'IGRETEC et de la SPGE, il y a lieu d'introduire une demande en intervention dans cette procédure. À l'unanimité, le Conseil d'administration décide l'intervention volontaire d'IGRETEC dans le cadre des recours en suspension et en annulation (portant les références G/A 202.646/XIII-6070) introduits devant le Conseil d'État par les consorts GABALLO-MARCHIONE et GABALLO-VANHOUTVINCK à l'encontre de l'arrêté du 19 septembre 2011 adopté par le Ministre HENRY octroyant le permis d'urbanisme pour la construction de la station de pompage de Tamines.

#### SOLEO - RECOURS D'UN RIVERAIN AU CONSEIL D'ÉTAT - INTERVENTION VOLONTAIRE

Pour rappel, en date du 21 décembre 2010, IGRETEC et ETHIAS, copropriétaires de l'immeuble de bureau sis Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi sollicitent un permis unique pour l'agrandissement dudit immeuble et la construction d'un parking.

Le permis unique est octroyé en date du 17 mai 2011.

Le 16 juin 2011, un riverain, introduit un recours contre ce permis. Par arrêté du 24 août 2011, notifié à IGRETEC par courrier du 29 août 2011 et reçu le 31 août 2011, Monsieur le Ministre HENRY confirme le permis unique accordé à ETHIAS et IGRETEC.

Le riverain introduit un recours en annulation au Conseil d'État.

Le Conseil d'administration décide :

- d'intervenir dans le cadre de la procédure en annulation introduite devant le Conseil d'État par le riverain à l'encontre du permis unique délivré le 24 août 2011 par Monsieur le Ministre HENRY visant à agrandir l'immeuble de bureaux et à construire un parking dans l'établissement situé boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi;
- de commencer la construction sur base du permis en bonne et due forme qu'IGRETEC et ETHIAS possèdent et ce, sans attendre l'arrêt du Conseil d'État sur le recours en annulation.



## Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

La Qualité notre souci permanent ...

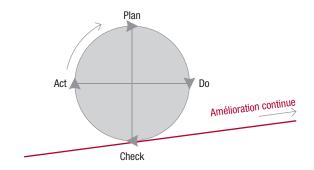
Depuis plus de 11 ans que nous appliquons la norme ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction clients), on peut dire que nous avons atteint une certaine maturité qui se traduit par l'amélioration continue de notre organisation.

En 2011, nous avons réussi notre audit externe de suivi réalisé par le Bureau Veritas et en 2012, nous devrions passer notre 4ème recertification, pour une période de 3 ans, selon la version 2008 de la norme ISO 9001.

Nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 6 audits internes afin de suivre la bonne application de nos processus en 2011. Aucune non-conformité n'a été constatée et 18 opportunités d'amélioration ou observations ont été formulées.

Être dans une démarche de progrès permanent, c'est se poser chaque jour la guestion : « Comment faire mieux demain » ?

Pour s'adapter en permanence, il faut une méthode éprouvée qui est bien illustrée avec le cycle de l'amélioration continue (roue de DEMING) : planifier – mettre en œuvre – vérifier – ajuster (corriger).



Mais rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette victoire est avant tout celle de notre personnel.

Au niveau de la gestion de l'environnement, 2011 est l'année de la 3ème recertification ISO 14001 des activités d'assainissement d'IGRETEC. Cette année correspond également au 10ème anniversaire de notre engagement dans cette démarche.

Outre cette reconnaissance internationale, 39 stations d'épuration (sur les 45 exploitées), ainsi que les stations de pompage et collecteurs associés, ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen selon la nouvelle version définie en novembre 2009.

# Eléments survenus au cours de l'exercice 2011 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC

La loi de refinancement des pensions du personnel nommé des administrations locales réforme en profondeur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le régime de pension existant pour le personnel nommé des pouvoirs locaux affiliés à l'ONSSAPL et vise à garantir le financement à long terme des pensions de ces agents. Le nouveau régime doit mener à ce que les dépenses de pension soient chaque année intégralement couvertes par les recettes afin qu'il n'y ait plus de déficit.

La nouvelle loi s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

#### 1. Le personnel nommé (ou statutaire) :

La Loi du 25 avril 1933 relative à la pension du personnel communal, l'arrêté royal n°491 et l'arrêté royal du 26 décembre 1938, instaurent un régime obligeant les pouvoirs locaux à assurer une pension à leur personnel ainsi qu'à leurs ayants droit. Pour le personnel nommé des administrations locales, il existe 5 régimes de pension, appelés Pools :

Pool 1 : régime commun des pensions pouvoirs locaux. IGRE-TEC était affiliée à la Caisse de Répartition des Pensions Communales et, à sa dissolution, IGRETEC a été automatiquement transférée à l'ONSSAPL. IGRETEC est affiliée (de manière irrévocable) au régime commun de pension des pouvoirs locaux (ONSSAPL) — Pool 1. Dans ce régime, les pensions sont établies et payées par le Service des Pensions du Secteur Public.

Pool 2 : régime des nouveaux affiliés de l'ONSSAPL.

Pool 3 : régime des administrations affiliées à une institution de prévoyance.

Pool 4 : régime des administrations possédant leur propre caisse de pension.

Pool 5 : fonds des pensions de la police intégrée.

Le principe de la solidarité joue au sein d'un même pool : les cotisations prélevées sur les rémunérations des agents nommés actifs financent l'ensemble des pensions en cours.

#### 2. Le personnel contractuel :

En vertu de la Loi du 27 juin 1969 et de son A.R. 28 novembre 1969, les travailleurs des administrations locales et provinciales, autres que les membres du personnel nommé, sont soumis aux régimes de sécurité sociale suivants : A.M.I. (soins de santé et indemnités) ; régime de pension des travailleurs ; régime de chômage. Les contractuels suivent donc le régime de pension ordinaire comme les travailleurs du secteur privé.

Les grands principes instaurés par cette loi sont :

 Création d'un fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL (au 01.01.2012) qui comprendra les Pools 1 et 2 et une partie du Pool 5 actuel.

Le Fonds de pension solidarisé supportera les dépenses suivantes :

- Pensions de retraite immédiates ou différées (avant l'âge de 60 ans) accordées aux personnes qui terminent leur carrière en qualité d'agent nommé ainsi que les pensions de survie des ayants droit de ces agents;
- Pensions de retraite différées versées aux personnes ayant terminé leur carrière en qualité d'agent nommé;

- Quotes-parts accordées par un autre régime de pension et afférentes à des services prestés dans une A.P.L. (administration provinciale ou locale);
- Transferts de cotisations qui se rapportent à des services prestés dans une A.P.L.;
- Indemnités pour frais funéraires ;
- Frais d'administrations de l'ONSSAPL et du SdPSP.

Le Fonds de pension solidarisé sera financé par :

- Cotisations personnelles et patronales pension dues à l'ONSSAPL;
- Cotisations patronales de responsabilisation dues à l'ONSSAPL;
- Transfert de cotisations d'autres fonds ;
- Cotisations versées par un membre du personnel en vue de la validation de périodes d'interruption de carrière professionnelle;
- Facteurs de correction
  - les bonis en matière allocations familiales
  - les montants disponibles du Fonds de réserve (alloc. fam.);
- Le produit de la retenue de 13,07% sur le montant complet du pécule de vacances du secteur public ;
- Produit de la retenue de 0,5% prélevée sur les pensions de retraite à charge du Fonds de pension;
- Contributions de régularisation payées en cas de nomination à titre définitif d'un travailleur contractuel.
- 2. Sur base du principe de la solidarité, à partir de 2016, toutes les administrations affiliées sans distinction seront redevables d'une cotisation de base uniforme pour le financement du fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL. Ce taux de cotisation de base correspond à un pourcentage du traitement barémique et de certains éléments de rémunération des membres du personnel nommé que toutes les administrations affiliées paient dans le cadre de la solidarité (= 41,50 % à partir de 2016). Jusqu'en 2016, le taux de cotisation de pension de base variera selon le pool de pension auquel l'administration était affiliée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'évolution du taux de cotisation de pension de base (Pool 1) s'établit comme suit :

COTIS (%)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Patr.	20,00 %	22,50 %	24,50 %	26,50 %	28,50 %	30,50 %	32,50 %	34,00 %
Pers.	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %
TOTAL	27,50 %	30,00 %	32,00 %	34,00 %	36,00 %	38,00 %	40,00 %	41,50 %

L'Arrêté Royal du 13 novembre 2011 a promulgué une réduction de taux à savoir – 1,5% en 2012 et -2% en 2013 et 2014, soit des taux en 2012, 2013 et 2014 respectivement de 32,5%, 34% et 36%.

3. En application du principe de la responsabilité, le nouveau système de financement prévoit aussi que les administrations locales, dont les charges de pension individuelles sont supérieures au produit des cotisations de base versées, supporteront une part supplémentaire dans ces charges de pension. Cette cotisation de responsabilisation aura la forme d'une quote-part déterminée (coefficient de responsabilisation de minimum 50%) en fonction de la différence entre, d'une part, les charges de pension individuelles et, d'autre part, les cotisations de base versées.

Le coefficient de responsabilisation est fixé de manière à couvrir intégralement l'écart subsistant pour une année civile entre les cotisations perçues et les dépenses supportées par le Fonds de pension. Le coefficient de responsabilisation pour une année civile déterminée (année N) n'est définitivement fixé qu'en juin de l'année civile suivante (année N+1) en fonction des comptes approuvés de l'ONSSAPL pour l'année concernée (année N).

En pratique, en décembre 2013, l'administration locale sera donc redevable d'une cotisation de responsabilisation pour l'année 2012. Le paiement d'avances est facultatif. Néanmoins, contact pris avec l'ONSS-APL, l'application d'intérêts de retard étant prévue, il est conseillé de s'acquitter des montants intermédiaires. Le montant des cotisations patronales pension supplémentaires dues à titre de responsabilisation individuelle sera communiqué dans le courant du mois de septembre de l'année civile au cours de laquelle elle devra être payée. Le montant de ces cotisations patronales supplémentaires doit parvenir sur le compte de l'ONSSAPL au plus tard le 31 décembre de l'année d'envoi de la facture.

Par ailleurs, il est important de souligner que la législation prévoit que : « pour les employeurs (...) qui n'occupent plus de personnel nommé, la facture de responsabilisation correspondra à la charge des pensions de retraite et de survie supportées par le Fonds pour l'année considérée ». Sachant que le plus jeune agent nommé en IGRETEC a 53 ans, à l'horizon de 8 ans (minimum) et de 12 ans (maximum), le montant de la responsabilisation pour IGRETEC équivaudra à la charge de pension de ses anciens agents nommés (et ayants-droit) .

4. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, lorsqu'une APL nomme à titre définitif un membre contractuel ayant une ancienneté supérieure à 5 ans auprès de cet employeur, elle sera redevable d'une contribution de régularisation. Cette contribution est due pour tous les services effectifs, accomplis chez l'employeur, qui se situent plus de cinq ans après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En outre, dans l'hypothèse où cet agent contractuel dispose d'une assurance de groupe, seront acquises à l'ONSSAPL, toutes les réserves constituées sur base de la contribution patronale depuis la souscription jusqu'à la nomination.

L'impact de cette nouvelle réglementation sera double :

- Augmentation substantielle des cotisations patronales pour le personnel nommé puisque cette législation provoquera un accroissement de 38% de la cotisation patronale (2011/2016).
- Dans le cadre de la politique de non-nomination, IGRETEC devra prendre en charge dans le futur le paiement des pensions de son personnel nommé parti à la retraite et des éventuelles pensions de survie.

Dans le cadre du nouveau système de financement, la simulation, calculée par l'ONSSAPL, des cotisations de pension dues pour l'année 2012 se présente comme suit :

VOS DONNÉES DE BASE	RÉGIME COMMUN DES PENSIONS
Masse salariale	775.168 €
Charge de pension	1.919.092 €
Rapport charge de pension/masse salariale en %	247,57 %
Cotisation de base :	
Taux légal de cotisation de base	34,00 %
Montant de la cotisation de base légale	263.557 €
Taux de cotisation de base avec réduction	32,50 %
Montant cotisation de base avec réduction	251.930 €
Réduction sur la cotisation de base	11.628 €
Cotisation de responsabilisation	
Taux légal de la cotisation de responsabilisation	50,00 %
Montant de la cotisation de responsabilisation	827.768 €
Taux cotisation de responsabilisation avec réduction	40,61 %
Montant cotisation de responsabilisation avec réduction	672.313 €
Réduction sur la cotisation de responsabilisation	155.455 €

Sur base de ces données 2010 extrapolées à 2012, le montant de la cotisation totale s'élèvera à 924.243€ (251.930€ de cotisation de base + 672.313€ de cotisation de responsabilisation).

Le Conseil d'Administration décide de faire procéder à une simulation, sur les années futures, de l'évolution de la cotisation de responsabilisation en fonction des données connues.

# Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

# Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.



### Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant

# Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers

Repris dans les commentaires du rapport financier.



FAX: +32 71 33 42 36